

Au Fil de

Solvabilité 2

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

En lien direct avec notre édition précédente, notre quatrième newsletter dédiée à Solvabilité 2 vous informe du dernier calendrier connu pour la réalisation des tests LTGA. Nous faisons également le point sur l'application des aspects de gouvernance.

1) Où en est-on du test sur les branches longues ou LTGA :

Rappel du contexte

Au vu des problèmes liés à la volatilité des bilans sous Solvabilité 2, les autorités européennes ont décidé au cours de l'été 2012 de lancer un nouvel exercice repris sous l'appellation de LTGA (*Long Term Guarantees Assesment*). Ce test permet d'étudier l'impact de différentes solutions destinées à limiter la pro-cyclicité des mesures envisagées. En France, entre 35 et 40 organismes d'assurance ont été désignés par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) pour y participer.

Un dérapage du calendrier

Le démarrage du LTGA était, à l'origine, prévu mi-octobre 2012. Il devait se dérouler sur une période d'environ 10 semaines. Depuis début octobre, le lancement de cet exercice très lourd est repoussé de semaine en semaine. La rédaction définitive des spécifications techniques fait l'objet de négociations délicates entre représentants des différents marchés nationaux entre eux, et autorités européennes. Selon nos dernières informations, il semble que les spécifications soient désormais finalisées et que les négociations aient abouti à un nouveau calendrier qui laisserait aux organismes un laps de temps pour mener à bien l'exercice, un peu supérieur à ce qui était prévu. Le lancement pourrait intervenir dans la deuxième quinzaine de janvier.

2) Un focus sur les aspects « Gouvernance »

Devant le retard pris sur les aspects quantitatifs de la réforme Solvabilité 2, plusieurs voix s'élèvent désormais en faveur d'une entrée en vigueur rapide du pan « Gouvernance et gestion des risques » de la future réglementation prudentielle. L'ACP a d'ailleurs publiquement indiqué lors de sa conférence du 19 octobre 2012 qu'elle attendait du marché français une implémentation rapide d'une « gouvernance conforme à l'esprit de Solvabilité 2 ».

Le projet de loi « portant réforme bancaire et financière » présenté en Conseil des ministres le 19 décembre est également une illustration concrète de la volonté de ne pas attendre la mise en vigueur de Solvabilité 2 pour avancer sur les aspects relatifs à la gouvernance. Ce projet comportait, en effet, à l'origine des dispositions relatives à l'obligation de notification à l'ACP, de la nomination des administrateurs des organismes d'assurance. Le texte de la réforme bancaire était considéré comme un support approprié pour traiter de la gouvernance dans le secteur des assurances, étant donné qu'il comportait déjà des dispositions relatives à la gouvernance des établissements bancaires.

La délicate question de l'application des règles d'honorabilité et de compétence

La question relative à l'application des règles d'honorabilité et de compétence (ou « Fit and proper ») a donc été pendant quelques semaines au cœur de l'actualité. L'obligation de notifier la nomination des administrateurs vise à permettre à l'ACP de vérifier que ces derniers respectent des conditions d'honorabilité et de compétences, mesure expressément prévue par la Directive Solvabilité 2. En vertu de ce texte, l'ACP aurait eu également le pouvoir de s'opposer à une nomination dans un délai d'un mois pour les banques et de deux mois pour les assurances. La rédaction initiale prévoyait également que les administrateurs pourraient être convoqués collectivement ou individuellement par l'ACP.

Finalement, les dispositions relatives à l'assurance semblent avoir été retirées du texte initial, mais un nouveau texte spécifiquement dédié au secteur pourrait voir le jour si le calendrier de Solvabilité 2 prenait trop de retard.



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable du Pôle
Gouvernance
et Contrôle Interne